

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

DATE DE CONVOCATION :

19 02 2026

DATE D'AFFICHAGE :

19 02 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**

PRESENTS : **25**

VOTANTS : **29**

MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante), BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert), MACKOWIAK Élise (Pouvoir à BERTY Alexandre)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

* ----- *

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes Cœur de Nacre est compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, ou carte communale depuis le 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le président précise également que les dispositions de la loi dite « ALUR » apportent une modification du Droit de Préemption Urbain (DPU) : en effet le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) induit automatiquement le transfert de la compétence DPU à la communauté de communes.

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) constitue un outil foncier qui permet à son titulaire d'acquérir prioritairement, au moment de son aliénation et sous certaines conditions, un bien immobilier pour réaliser un projet d'aménagement dans une zone préalablement définie et moyennant paiement du prix du bien.

La communauté de communes peut ensuite choisir de déléguer la compétence aux communes membres, de différentes manières, de façon partielle ou ponctuelle.

Ceci ayant été exposé,

Vu les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le transfert de plein droit du DPU à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) reste limité à l'exercice des compétences de l'EPCI, le code de l'urbanisme prévoit dans son article L.213-3 la possibilité pour l'EPCI de déléguer l'exercice du DPU aux communes membres au titre des compétences qu'elles ont conservées.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,**

DECIDE de donner délégation au président ou à son représentant pour exercer le droit de préemption défini par la présente délibération et signer les décisions de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation.

DECIDE de déléguer aux communes membres concernées l'exercice du droit de préemption urbain à l'exception, d'opérations reconnues d'intérêt communautaire, des zones d'activités définies d'intérêt communautaire et des zonages du PLUi à vocation artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires et touristiques conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Zonage à vocation artisanales, industrielles, commerciales, tertiaires et touristiques
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	UZ1, UZac2, AUz
LANGRUNE-SUR-MER	UZ1, UT1, AUt
LUC-SUR-MER	UT1, UT2
REVIERS	-
SAINT-AUBIN-SUR-MER	UZ1, UT1
BERNIERES-SUR-MER	UZ1, UT2
COURSEULLES-SUR-MER	UZ1, UZm, AUz, UT1
PLUMETOT	UZ1
CRESSERONS	UZ1, UT1
COLOMBY-ANGUERNY	-
ANISY	UZ2, UZco
BASLY	-

ADOpte la procédure de traitement des Déclarations d'intention d'Aliéner (DIA) selon le guichet unique :

- La commune concernée par le bien soumis au DPU reçoit la Déclaration d'Intention d'Aliéner, la numérote et l'enregistre dans le logiciel dédié. Les services de la commune notifient la décision du Maire ou de son représentant au pétitionnaire.
- Si la DIA concerne une compétence communautaire ou d'intérêt communautaire, la commune la numérote et l'enregistre dans le logiciel dédié et l'adresse sans délai à la communauté de communes, accompagnée d'un avis du Maire. Le service urbanisme communautaire termine la procédure et notifie la décision du Président ou de son représentant au pétitionnaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies membres durant un mois, une mention sera insérée dans un journal du département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme et une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code l'urbanisme.

Un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



The seal is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE" around the top and "★ 14440 ★" around the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above.